



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**AVENANTS DE DURÉE AUX CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS
SOLIDARITÉ LOGEMENT ET À LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
PERSONNALISÉ**

(N°2024-571)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.271-1 à L.271-8 et R.271-1 à D.271-5 ;

Vu la Loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu Décret n°2005-212 du 2/03/2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma

"garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-59 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Conventionnement des organismes exerçant les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé » ;

Vu la délibération n°2023-115 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2023-39 de la Commission Permanente du 27/02/2023 « Contribution financière du Département au Fonds de Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2022-206 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Modalités de participation du Département au Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2020-14 de la Commission Permanente en date du 06/01/2020 « Rapport relatif au conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais portant sur la gestion du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations reprises en annexe 1, les avenants de durée aux conventions relatives au financement des accompagnements sociaux réalisées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations reprises en annexe 3, les avenants de durée aux conventions relatives à la mise en œuvre et au financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : conventions présentées lors de la Commission Permanente du 13 juin 2022

NOM DU PRESTATAIRE	TERRITOIRES	DATES DE SIGNATURES DES CONVENTIONS	DUREE AVENANT
Acarlogi	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	6 MOIS
	d'Hénin-Carvin		
Aide aux Sans Abri - Le Petit Atre	de l'Arrageois	11/07/22	
	du Ternois		
Apprentis d'Auteuil FJT	tous territoires	11/07/2022	
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
AUDASSE	de l'Arrageois	21/07/2022	
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
	d'Hénin-Carvin		
	du Ternois		
Association Blanzly Pourre	du Boulonnais	11/07/22	
CHRS Le Coin Familial	de l'Arrageois	11/07/2022	
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
	d'Hénin-Carvin		
	du Ternois		
Culture et Liberté	de l'Arrageois	13/07/2022	
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
Droit au Travail	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
F.I.A.C. de Berck	du Montreuillois	11/07/2022	
Habitat Insertion	de l'Artois	21/07/2022	
Habitat Jeunes HAJ	du Calaisis	11/07/2022	
Instance Intercommunale d'insertion (3ID)	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
La Sauvegarde du Nord Dispositif AREAS	tous territoires	22/06/2022	
La Vie Active C.H.R.S. Annezin - Béthune / Point Logement Jeunes	de l'Artois	21/07/2022	
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arrageois	FAL 22/09/22	
La Vie Active Service des Tutelles	du Boulonnais	21/07/2022	
Le Cheval Bleu	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
Les Restaurants du Cœur et de l'Artois-Ternois	de l'Arrageois	21/07/2022	
MAHRA - LE TOIT	du Calaisis	28/07/2022	
	de l'Audomarois		
Pôle des 2 Caps	du Boulonnais	11/07/2022	
	du Calaisis		
4 AJ	de l'Arrageois	11/07/22	
Rencontres et Loisirs	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
Résidence pour Tous	du Calaisis	11/07/2022	
Solidaritoit Les Toits de l'Espoir	de l'Artois	11/07/2022	
SOLIHA Pas-de-Calais	de l'Arrageois	13/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
	du Ternois		
	de l'Artois		
	du Boulonnais		
	du Montreuillois		
	du Calaisis		
de l'Audomarois			

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 de la convention initiale.

Article 2 : Durée de la convention

L'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique pour la période allant du xx xx xxxx au 30 juin 2025.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,**

Prénom Nom

Annexe 3 : conventions présentées lors de la Commission Permanente du 19 février 2024

NOM DU PRESTATAIRE	DATES DE SIGNATURES DES CONVENTIONS	DUREE AVENANT
Association Départementale Actions Educatives	25/03/2024	12 MOIS
Association Tutélaire du Pas de Calais	25/03/2024	
La Vie Active	25/03/2024	

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention initiale.

Article 2 : Durée de la convention

L'alinéa 1^{er} de l'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique pour la période allant du xx xx xxxx au 31 décembre 2025.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,**

Prénom Nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°20

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

AVENANTS DE DURÉE AUX CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT ET À LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

Le présent rapport propose la signature d'avenants de durée, relatifs aux conventions portant sur les accompagnements sociaux au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et au titre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Ces accompagnements sociaux s'inscrivent pleinement dans le projet de mandat et plus particulièrement le Pacte des solidarités humaines, au travers notamment de son ambition 14 à savoir « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ».

1/ Les accompagnements sociaux du FSL

Il existe cinq types d'accompagnements : l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), l'Aide à la Médiation Locative (AML), le Forfait Annuel Logement (FAL,) le Diagnostic Social et Financier (DSF) et la Gestion Locative Adaptée (GLA).

L'ensemble de ces accompagnements est mis en œuvre pour des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement ou de maintien dans le logement.

La mise en œuvre de ces accompagnements est effectuée via un appel à projets portant sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024. Cet appel à projet a permis de conventionner avec 26 associations reprises en annexe 1.

Au regard de la date du vote du budget qui aura lieu en mars 2025, du lancement à venir d'un nouvel appel à projet pour la période 2025-2027 et afin de permettre la continuité de l'activité des accompagnements sociaux, il est proposé de proroger les conventions en cours jusqu'au 30 juin 2025 en signant des avenants de durée dont un modèle est joint en annexe 2.

Un rapport relatif au financement des accompagnements au titre du FSL durant les 6 premiers mois de 2025 sera présenté postérieurement au vote du budget 2025.

Un nouvel appel à projet sera proposé au premier semestre 2025.

2/ La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est un accompagnement social individuel dont le fondement est l'aide à la personne rencontrant des difficultés relatives à son autonomie et à la gestion de ses ressources et dont la santé ou la sécurité est menacée.

L'exercice de la MASP est actuellement effectué via un appel à projet couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 et concernant les associations reprises en annexe 3.

Il est proposé de proroger les conventions en cours jusqu'au 31 décembre 2025, en signant des avenants de durée dont un modèle est joint en annexe 4. Ce délai permettra de préparer l'appel d'offres qui sera lancé en 2025, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un rapport relatif au financement des MASP sera présenté postérieurement au vote du budget 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations reprises en annexe 1, les avenants de durée aux conventions au titre du FSL, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec les associations reprises en annexe 3, les avenants de durée aux conventions relatives à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, dans les termes du projet joint en annexe 4.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY